

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 février 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 59, 60, 94, 109 et 156 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

Renforcement du système des Nations Unies
Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
Environnement et développement durable
Contrôle international des drogues
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 19 février 2004, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan
et de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous transmettre le texte de la Déclaration que la Fédération de Russie et la République d'Azerbaïdjan ont adoptée à Moscou le 6 février 2004 au cours de la visite officielle effectuée en Fédération de Russie par S. E. M. Ilham Aliev, Président de la République d'Azerbaïdjan (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 59, 60, 94, 109 et 156 de l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sergey **Lavrov**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République d'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Yashar **Aliev**



**Annexe à la lettre datée du 19 février 2004,
adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents
de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration de la Fédération de Russie et de la République
d'Azerbaïdjan, adoptée au Kremlin, à Moscou, le 6 février 2004**

*Le Président de la Fédération de Russie et le Président de la République
d'Azerbaïdjan,*

Ayant examiné, au cours de la visite officielle du Président de la République d'Azerbaïdjan en Fédération de Russie, l'état et les perspectives des relations bilatérales, ainsi que les problèmes régionaux et mondiaux d'intérêt commun, s'appuyant sur l'aspiration traditionnelle des peuples russe et azerbaïdjanais à un rapprochement, se fondant sur l'Accord d'amitié, de coopération et de sécurité entre la République d'Azerbaïdjan et la Fédération de Russie en date du 3 juillet 1997, la déclaration adoptée par la Fédération de Russie et la République d'Azerbaïdjan à Bakou le 9 janvier 2001 et la déclaration commune du Président de la Fédération de Russie, V. V. Poutine, et du Président de la République d'Azerbaïdjan, H. A. Aliev, en date du 25 janvier 2002, qui jetaient les bases d'un partenariat stratégique entre les deux pays, marquant leur volonté de donner une nouvelle impulsion au développement des relations d'amitié sur la base d'une coopération multiforme, de la confiance mutuelle et du respect des intérêts réciproques, sachant que l'élargissement et l'approfondissement ultérieurs des relations russo-azerbaïdjanaises contribueront à renforcer la paix et la stabilité dans la région, exprimant leur vive préoccupation au sujet des conflits non réglés dans la région, qui font obstacle au développement normal des pays et à l'instauration d'une vaste coopération économique et autre entre eux, réaffirmant leur attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux normes universellement reconnues du droit international, y compris le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'égalité souveraine des États et le non-recours à l'emploi ou à la menace de la force, tenant compte des progrès réalisés quant à la création d'institutions démocratiques, d'une société civile et d'une économie de marché dans les deux États et convaincus que ces processus sont irréversibles,

Déclarent, par les présentes :

I

La Fédération de Russie et la République d'Azerbaïdjan continueront de s'employer activement à développer leurs liens politiques et à renforcer leurs relations dans le cadre du partenariat stratégique.

Les Parties notent que le dialogue politique régulier de haut niveau établi entre la Fédération de Russie et l'Azerbaïdjan joue un rôle particulier en donnant un élan et une orientation constructive aux relations bilatérales.

Les Parties attachent une grande importance au renforcement des contacts bilatéraux à tous les autres niveaux, à l'organisation de visites réciproques, au développement de la pratique des consultations bilatérales sur les questions de politique étrangère et d'autres questions entre les organes du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif des deux pays, et à l'échange de données d'expérience dans le domaine de la législation.

Les instruments juridiques de plus en plus nombreux qui sont conclus entre la Fédération de Russie et la République d'Azerbaïdjan forment une base solide pour le développement de leurs relations dans tous les domaines. Les Parties accroîtront l'efficacité de la coopération bilatérale et multilatérale en vue de faire face aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces planétaires, en particulier le terrorisme international, le trafic illicite de stupéfiants, la criminalité transnationale organisée, la traite d'êtres humains et le trafic d'armes.

Les Parties développeront la coopération dans le domaine relatif aux frontières et prendront des mesures pour réprimer sur leurs territoires les activités auxquelles des organisations, des associations ou des particuliers se livrent à l'encontre de leur souveraineté nationale, de leur indépendance et de leur intégrité territoriale respectives.

Les travaux relatifs à l'achèvement du processus de délimitation de la frontière d'État entre la Fédération de Russie et la République d'Azerbaïdjan seront poursuivis activement.

La Fédération de Russie et la République d'Azerbaïdjan renforceront la coopération militaire et militaro-industrielle bilatérale, ce qui est conforme aux intérêts liés à la sécurité des deux pays, n'est pas dirigé contre des pays tiers et ne va pas à l'encontre de leurs engagements internationaux.

Aucune des Parties ne participera, y compris par l'intermédiaire de pays tiers, à des activités ou à des initiatives quelconques d'ordre militaire, économique ou financier, dirigées contre l'autre Partie et ne tolérera que son territoire soit utilisé en vue de commettre une agression ou d'autres actes violents contre l'autre Partie.

II

La Fédération de Russie et la République d'Azerbaïdjan prendront des mesures complémentaires pour rehausser la coopération économique-commerciale et technico-scientifique entre les deux États de manière à ce qu'elle corresponde mieux au potentiel et aux possibilités de leurs économies de marché qui enregistrent une croissance dynamique.

Les Parties :

- Encourageront la Commission intergouvernementale chargée de la coopération économique entre la Fédération de Russie et la République d'Azerbaïdjan à agir de façon dynamique en tant qu'organe permanent jouant un rôle important dans le traitement spécialisé de l'ensemble des questions liées au développement de la coopération économique bilatérale;
- Associeront les institutions et les organisations commerciales et scientifiques des deux États aux travaux opérationnels de la Commission

intergouvernementale et favoriseront la création d'un forum des entreprises russo-azerbaïdjanais;

- Favoriseront l'augmentation du volume des échanges commerciaux, notamment en éliminant les obstacles qui entravent la croissance du commerce, et le développement de la coopération dans les domaines du crédit et des assurances, de la rationalisation des procédures douanières, etc.;
- S'attacheront à promouvoir une vaste coopération dans diverses branches de l'économie, en particulier dans les secteurs des combustibles et de l'énergie, de la métallurgie des métaux non ferreux, de la chimie et des industries légères, des constructions mécaniques, de l'agro-industrie, des transports et des infrastructures y relatives;
- Favoriseront le développement de la coopération entre les structures financières et bancaires, l'ouverture de bureaux de représentation pour celles-ci sur leurs territoires respectifs, la réalisation de projets d'investissement communs, la création de groupes financiers et industriels mixtes, d'entreprises et autres formes d'organisation économique conformément aux nouvelles normes internationales en tenant compte des réalités économiques;
- Encourageront le développement des relations directes entre les entités de la Fédération de Russie et de la République d'Azerbaïdjan et entre leurs structures administratives;
- Favoriseront une coopération efficace pour la réalisation de projets dans le domaine des transports et des communications;
- Intensifieront la coopération sur les questions relatives à la protection de l'environnement aux niveaux bilatéral, régional et mondial;
- Veilleront avec un soin particulier à améliorer constamment les bases conventionnelles de leurs relations économiques.

Les Parties notent que la coopération à grande échelle pratiquée dans l'industrie de l'énergie est un facteur positif pour le développement économique des deux pays et réaffirment leur volonté de poursuivre les efforts communs dans ce domaine.

Les Parties réaffirment l'intérêt qu'elles portent à une coopération bilatérale à long terme reposant sur une base juridique en ce qui concerne le transport du pétrole azerbaïdjanais à travers le territoire de la Fédération de Russie et la livraison de gaz naturel à la République d'Azerbaïdjan par la Fédération de Russie.

La Fédération de Russie fournira une assistance à la République d'Azerbaïdjan en ce qui concerne l'adhésion de ce pays à l'Accord relatif au couloir de transport Nord-Sud.

III

La Fédération de Russie et la République d'Azerbaïdjan affirment que le développement des contacts et de la coopération entre elles dans le domaine humanitaire repose sur une base solide et objective, étant donné les affinités historiques et culturelles qui existent entre les peuples des deux pays et la présence d'importantes diasporas russe et azerbaïdjanaise en Azerbaïdjan et en Russie,

respectivement. Ces liens sont appelés à jouer un rôle stimulant pour l'ensemble des relations entre les deux États.

Les Parties s'attacheront à élargir et à améliorer le cadre juridique formé par les instruments qui régissent la coopération dans les domaines de l'action humanitaire et de l'information, ainsi qu'à développer la coopération dans les domaines de la culture, de la science, de l'éducation, de la santé et de la sécurité sociale. Cette coopération sera appuyée par les pouvoirs publics des deux pays; elle doit également faire l'objet d'une attention appropriée de la part des milieux d'affaires.

Les Parties :

- Favoriseront le développement des contacts dans le domaine humanitaire en intensifiant les échanges de jeunes et d'étudiants et les liens entre les organes d'information;
- Collaboreront dans le domaine de l'éducation nationale en élaborant des programmes d'étude communs à l'intention des élèves et étudiants, ainsi qu'en formant et en recyclant des spécialistes et en échangeant des programmes d'enseignement;
- Favoriseront, sur une base réciproque, l'étude des langues russe et azerbaïdjanaise et la diffusion de leur littérature, ainsi que le développement des contacts entre les personnalités du monde de la science, de la littérature et des arts;
- S'attacheront à créer des conditions favorables pour la protection et la consolidation de l'identité ethnique, linguistique, culturelle et religieuse des minorités nationales;
- Instaureront les conditions voulues pour la mise en service d'un centre culturel russe à Bakou et d'un centre culturel azerbaïdjanais à Moscou, respectivement, et appuieront pleinement les activités de l'Université slave de Bakou;
- Appuieront l'organisation de manifestations consacrées à la célébration du soixantième anniversaire de la victoire sur le fascisme et l'octroi d'une assistance aux anciens combattants de la Grande guerre patriotique.

Un calendrier et une procédure seront établis pour la célébration d'une année consacrée à la Russie en Azerbaïdjan et d'une année consacrée à l'Azerbaïdjan en Russie.

Les Parties constatent avec satisfaction que des conditions favorables ont été créées pour les Russes qui résident dans la République d'Azerbaïdjan et pour les Azerbaïdjanais qui résident dans la Fédération de Russie, et notent le rôle particulier que les deux communautés jouent dans le rapprochement des peuples des deux pays amis.

Le Président de la Fédération de Russie a loué les mesures prises en faveur de la langue russe dans la République d'Azerbaïdjan. Le Président de la République d'Azerbaïdjan, pour sa part, a noté avec satisfaction que la Partie russe prêtait attention aux besoins de la diaspora azerbaïdjanaise en Russie.

IV

La Fédération de Russie et la République d'Azerbaïdjan prendront toutes les dispositions voulues pour assurer la sécurité et régler les conflits dans le Caucase, ainsi que pour créer des conditions propices à un développement durable de la région.

Elles sont favorables à la tenue de rencontres régulières entre les dirigeants de la République d'Azerbaïdjan, de la République d'Arménie, de la Géorgie et de la Fédération de Russie pour examiner les problèmes régionaux.

Les Parties continuent de s'accorder à penser que les États de la région ont un rôle prépondérant à jouer dans la définition de stratégies pour assurer la sécurité et promouvoir la coopération dans le Caucase.

Les Parties notent qu'il est extrêmement important d'instaurer un climat de confiance mutuelle entre les États du Caucase sur la base du respect réciproque de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues.

Partant de ce constat, les Parties réaffirment la nécessité de parvenir rapidement à un règlement des conflits existants pour instaurer une sécurité durable et organiser une coopération multilatérale dans la région.

Dans ce contexte, les Parties expriment leur ferme soutien à un règlement pacifique pour le conflit du Haut-Karabakh et à la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et des décisions de l'OSCE. La Fédération de Russie se félicite du dialogue direct qui a été engagé au plus haut niveau entre la République d'Azerbaïdjan et la République d'Arménie en vue de trouver rapidement une solution pacifique à ce conflit. La République d'Azerbaïdjan note qu'il importe que les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, y compris la Fédération de Russie, oeuvrent sans relâche pour favoriser un règlement pacifique rapide.

Les Parties se déclarent disposées à faire tout leur possible pour faciliter le retour des réfugiés et des personnes qui ont été déplacées à la suite de conflits dans le Caucase dans leur lieu d'origine, de leur plein gré et en toute sécurité.

V

La Fédération de Russie et la République d'Azerbaïdjan mettront tout en oeuvre pour faire en sorte que la région caspienne soit une zone de paix, de stabilité, de bon voisinage et de coopération.

Les Parties attachent la plus grande importance à la signature, au cours des dernières années, d'accords bilatéraux et multilatéraux sur la délimitation des fonds de la mer Caspienne en vue de l'exploitation de son sous-sol entre la Fédération de Russie, l'Azerbaïdjan et le Kazakhstan, notamment l'Accord entre la Fédération de Russie et la République d'Azerbaïdjan relatif à la délimitation des zones contiguës du fond de la mer Caspienne en date du 23 septembre 2002 et l'Accord relatif au point de jonction des lignes de démarcation des zones contiguës du fond de la mer Caspienne en date du 14 mai 2003 entre la Fédération de Russie, la République d'Azerbaïdjan et la République du Kazakhstan; elles estiment que ces instruments

jouent un rôle fondamental dans la détermination d'un nouveau statut juridique pour la mer Caspienne et préconisent de poursuivre les efforts communs dans ce domaine. La coopération aux fins de l'élaboration et de la conclusion rapide d'une convention sur le statut juridique de la mer Caspienne et la progression vers une solution de consensus fondée dans un premier temps sur le règlement des questions liées à l'exploitation du sous-sol, à l'écologie, à la pêche et à la navigation se poursuivront. À cet égard, les Parties portent un jugement favorable sur les activités du groupe de travail spécial au niveau des vice-ministres des affaires étrangères des États riverains de la mer Caspienne.

Les Parties saluent la signature de la Convention-cadre pour la protection du milieu marin de la mer Caspienne en novembre 2003, à Téhéran, par tous les États riverains.

Conformément à l'Accord d'Achgabat, en vertu duquel les présidents des États riverains de la mer Caspienne sont convenus de donner un caractère régulier à leurs rencontres, les Parties jugent nécessaire de s'atteler à la préparation du deuxième sommet consacré à la mer Caspienne et d'organiser à cette fin une réunion des ministres des affaires étrangères des États riverains.

La Fédération de Russie et la République d'Azerbaïdjan continueront de coopérer étroitement sur la scène internationale en vue de renforcer l'ordre politique, économique et juridique international fondé sur les principes de l'égalité souveraine de tous les États, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'inadmissibilité du recours à l'emploi ou à la menace de la force, ainsi que sur les autres normes universellement reconnues du droit international.

Les Parties s'emploieront par tous les moyens possibles à affermir le rôle central que joue l'ONU, en tant qu'instance universelle irremplaçable, dans le maintien de la paix et de la sécurité dans un monde multipolaire et à renforcer l'intégrité, l'efficacité et l'efficience de cette organisation. Elles sont prêtes à oeuvrer activement pour élargir et approfondir la coopération multilatérale fondée sur l'intérêt mutuel au sein de la Communauté d'États indépendants (CEI) et pour renforcer l'efficacité de la CEI en tant qu'instrument permettant de faire face aux tâches et aux problèmes communs auxquels les États membres sont actuellement confrontés.

Les Parties réaffirment que le renforcement de la coopération dans le cadre de la CEI répond à leurs intérêts nationaux et va dans le sens des tendances générales observées à l'échelle mondiale.

Les Parties réaffirment qu'elles sont résolues à développer la coopération constructive dans le cadre des organisations et des instances à vocation universelle ou régionale.

La Fédération de Russie et la République d'Azerbaïdjan expriment leur conviction que la présente Déclaration donnera une nouvelle impulsion au partenariat stratégique entre les deux pays et qu'elle contribuera à renforcer les tendances positives observées à l'échelle régionale et mondiale.

Fait à Moscou, le six février deux mil quatre, en deux exemplaires en langues russe et azerbaïdjanaise, les deux textes faisant également foi.

Le Président de la Fédération de Russie
(*Signé*) **V. Poutine**

Le Président de la République d'Azerbaïdjan
(*Signé*) **I. Aliev**